

**BECOUBE**  
34, rue de Liège  
75008 PARIS  
S.A.S. au capital de 309 700 €uros  
323 470 427 RCS ANGERS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
6, place de la Pyramide  
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €uros  
572 028 041 RCS NANTERRE

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**SOMMAIRE**

	<b><u>PAGES</u></b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>1 à 8</b>
<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>9 à 31</b>
. Bilan Actif/Passif	9 - 10
. Compte de résultat	11
. Annexe	12 à 31

---

**GENSIGHT BIOLOGICS S.A.**

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine  
75012 PARIS

---

*Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021*

A l'Assemblée Générale de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.,

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

**FONDEMENT DE L'OPINION**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ***Point clé 1 : comptabilisation des frais de recherche et développement***

*(Voir note "Utilisation d'estimations" et note 8 "Frais de recherche et développement" de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2021)*

#### ***Risques identifiés***

Les dépenses de recherche et développement, qui constituent une composante critique des comptes annuels de la société, compte tenu de son activité et de la phase de développement dans laquelle elle se trouve, représentent près de 69 % des charges d'exploitation. Ces dépenses incluent principalement des coûts externes de sous-traitance ou de fabrication des produits, ainsi que des frais de personnel.

Il peut exister des décalages entre la réalisation des prestations de sous-traitance ou de fabrication et leur facturation. La nécessité d'estimer le montant des prestations déjà effectuées mais non facturées ou, à l'inverse, des prestations déjà facturées mais non effectuées entraîne un risque de mauvaise évaluation des factures à recevoir ou charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice concernant ces coûts externes.

L'estimation du montant des prestations déjà effectuées devant être comptabilisées à la date de clôture nécessite ainsi des jugements importants de la Direction. Nous avons donc considéré que la comptabilisation des frais de recherche et développement constitue un point clé de l'audit.

#### ***Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés***

Dans le cadre de notre audit, nous avons examiné les procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation des coûts externes de sous-traitance et de fabrication, afin d'identifier les activités de contrôle mises en place par la Direction et d'évaluer leur conception.

Ces travaux ont été complétés, sur la base d'échantillonnages, par des procédures de demandes de confirmation de comptes fournisseurs et par un examen des factures de sous-traitance reçues dans les semaines qui ont précédé et suivi la clôture de l'exercice, afin d'identifier à quel exercice se rapportent les prestations correspondantes et apprécier ainsi le correct rattachement des charges au bon exercice.

**Point clé 2 : évaluation du prix de vente de LUMEVOQ®**

(Voir note "Utilisation d'estimations" et note 10 "Revenu" de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2021)

**Risques identifiés**

La société a commencé en 2019 à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nominative (ATU nominative) accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO DES QUINZE-VINGTS. Le chiffre d'affaires généré par LUMEVOQ® s'établit à 4,4 millions d'€uros au 31 décembre 2021 contre 4,1 millions d'€uros au 31 décembre 2020.

La société perçoit un prix préliminaire de la part des hôpitaux. Après avoir obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et achevé les négociations sur le prix final, la société pourra être conduite à rembourser la différence entre le prix préliminaire et le prix final à l'URSSAF.

Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est certain à la fois dans son principe et dans son montant à la date de clôture de l'exercice. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée.

La société a estimé le montant du chiffre d'affaires comptabilisé pour que ce dernier ne comprenne que la quote-part de produit considérée comme certaine. La méthodologie et les hypothèses utilisées pour estimer le montant qu'elle pourra être amenée à rembourser à l'URSSAF sont suivies et ajustées régulièrement à la lumière des obligations contractuelles et légales, des tendances, de l'expérience passée et des évolutions de marché attendues. En 2021, à la lumière de l'évolution des obligations légales et des conditions de marché projetées, la société a ajusté le montant des produits comptabilisés.

La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser l'URSSAF. Le passif au titre de ce remboursement s'élève à 6,6 millions d'€uros au 31 décembre 2021 contre 1,6 million d'€uros au 31 décembre 2020.

La société est tenue de faire preuve de jugement pour déterminer le prix final du LUMEVOQ®, l'estimation du montant nécessitant des estimations significatives de la part de la société. Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

La détermination du montant du chiffre d'affaires comptabilisé constitue un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction.

**Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction et analysé la conception des contrôles liés à l'évaluation de la contrepartie variable incluse dans le prix de la transaction.

Nos procédures d'audit ont également compris, notamment, l'évaluation des hypothèses clés utilisées par la Direction. Cette dernière a impliqué l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations en considérant la cohérence des hypothèses avec (i) les données externes du marché et de l'industrie, telles que le prix de vente de produits comparables et (ii) les éléments probants obtenus par ailleurs lors de l'audit, tels que les communications et présentations internes à l'entreprise, les communications externes et les rapports d'analystes.

### **Point clé 3 : continuité d'exploitation**

(Voir note "Continuité d'exploitation" de l'annexe des comptes annuels au 31 décembre 2021)

#### **Risques identifiés**

A la date d'arrêté des comptes, la société a apprécié le principe de continuité d'exploitation, estimant qu'elle sera en mesure de couvrir les besoins de financement de ses opérations jusqu'au début du premier trimestre 2023, sur la base des principaux éléments suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui s'élèvent à 43,9 millions d'€uros au 31 décembre 2021,
- Les prévisions de consommation de trésorerie pour 2022,
- Le chiffre d'affaires attendu pour 2022 généré par le LUMEVOQ<sup>®</sup>,
- L'encaissement de la créance du crédit d'impôt recherche en 2022.

Nous avons considéré l'appréciation du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit car ce dernier repose sur des hypothèses et le jugement de la Direction et présente un risque inhérent lié aux prévisions de trésorerie.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés**

Nous avons notamment :

- Pris connaissance des procédures mises en place pour établir les prévisions de flux de trésorerie et estimer les dépenses à venir,
- Apprécie les hypothèses principales retenues par la Direction pour l'établissement des prévisions de flux de trésorerie au regard de notre connaissance de la société et des plans futurs revus par le Conseil d'Administration de la société,
- Evalué le caractère approprié des informations présentées dans les notes aux états financiers,
- Interrogé la Direction concernant sa connaissance d'événements ou circonstances postérieurs au 31 décembre 2021 qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.

### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES*****Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des Commissaires aux Comptes***

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. par les statuts constitutifs du 17 avril 2012 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par votre Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet BECOUZE.

Au 31 décembre 2021, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BECOUZE dans la 6<sup>ème</sup> année, dont conjointement six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au Comité d'Audit***

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à PARIS et BORDEAUX, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

DELOITTE & ASSOCIES

F. BROVEDANI  
Associé

S. LEMANISSIER  
Associé

Ce rapport comprend 31 pages.

# 1. BILAN

## ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2021		31/12/2020	
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>Actif immobilisé :</b>					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	1				
Logiciels		18	18	1	3
<i>Immobilisations corporelles</i>	2				
Installations techniques, mat. et outillage		1 213	910	303	437
Autres immobilisations corporelles		546	507	38	45
<i>Immobilisations financières</i>	3				
Autres immobilisations financières		1 611	45	1 566	1 231
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>3 387</b>	<b>1 479</b>	<b>1 908</b>	<b>1 716</b>
<b>Actif circulant :</b>					
<i>Créances</i>	4				
Avances et acomptes		1 866	-	1 866	293
Clients		1 914	-	1 914	1 094
Autres créances		3 615	-	3 615	3 212
Créances rattachées à des participations		6 095	3 327	2 768	2 200
<i>Trésorerie</i>	5				
Disponibilités		43 924	-	43 924	37 758
<i>Charges constatées d'avance</i>		2 514	-	2 514	1 667
<b>Total actif circulant</b>		<b>59 929</b>	<b>3 327</b>	<b>56 602</b>	<b>46 224</b>
<b>Comptes de régularisation :</b>					
Ecarts de conversion actif		6	-	6	240
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>63 323</b>	<b>4 807</b>	<b>58 516</b>	<b>48 180</b>

*L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.*

## PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2021	31/12/2020
<b>Capitaux propres :</b>	<b>6</b>		
Capital social ou individuel		1 158	1 022
Primes d'émissions, de fusion, d'apport		181 175	152 776
Réserve légale		-	-
Réserves indisponibles		174	174
Report à nouveau		(141 004)	(119 092)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(25 172)</b>	<b>(21 911)</b>
<b>Total capitaux propres</b>		<b>16 331</b>	<b>12 969</b>
<b>Provisions pour risques et charges :</b>			
Provisions pour risques		67	261
<b>Total provisions pour risques et charges</b>		<b>67</b>	<b>261</b>
<b>Dettes :</b>	<b>7</b>		
Autres emprunts obligataires		4 567	6 700
Emprunt obligataire convertible		1 650	1 650
Emprunt bancaire		5 829	6 768
Avances remboursables		4 939	4 679
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 511	10 846
Dettes fiscales et sociales		2 446	2 659
Autres dettes		7 064	1 564
<b>Total dettes</b>		<b>42 005</b>	<b>34 866</b>
<b>Compte de régularisation :</b>			
Ecart de conversion passif		112	84
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>58 516</b>	<b>48 180</b>

*L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.*

## 2. COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31/12/2021	31/12/2020
Prod. vendue services	10	4 470	4 070
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>4 470</b>	<b>4 070</b>
<b>Produits d'exploitation :</b>			
Subventions d'exploitation		-	282
Transfert de charges		5	-
Autres produits		160	570
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		<b>4 635</b>	<b>4 923</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>			
Achats de matières premières		43	427
Autres achats et charges externes		22 985	18 992
Impôts, taxes et versements assimilés		121	77
Salaires et traitements		4 431	3 680
Charges sociales		2 130	2 877
Dotations aux amortissements et provisions		212	212
Provision pour Risques et Charges		-	-
Autres charges		1 472	2 225
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>31 394</b>	<b>28 490</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>		<b>(26 760)</b>	<b>(23 567)</b>
<b>Produits financiers :</b>			
Différences positives de change		335	-
Autres produits financiers		246	520
<b>Total des produits financiers (III)</b>		<b>581</b>	<b>520</b>
<b>Charges financières :</b>			
Différences négatives de change		138	51
Dotations aux amortissements et provisions		302	940
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières		969	637
Autres charges financières		9	-
<b>Total des charges financières (IV)</b>	11	<b>1 418</b>	<b>1 628</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>		<b>(838)</b>	<b>(1 108)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>		<b>(27 597)</b>	<b>(24 675)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	12	<b>(8)</b>	-
Impôts sur les bénéfices	15	2 433	2 764
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(25 172)</b>	<b>(21 911)</b>

*L'annexe fait partie intégrante des comptes sociaux.*

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

### 3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

#### **CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

---

Depuis sa constitution, la Société a financé ses activités au moyen de plusieurs augmentations de capital, subventions, avances conditionnelles et du crédit d'impôt recherche. Depuis fin 2019, la Société a commencé à générer des revenus grâce à la vente de LUMEVOQ® en France, depuis que l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) a accordé une Autorisation Temporaire d'Utilisation (« ATU nominative ») pour LUMEVOQ®.

Comme mentionné dans le paragraphe *Événements postérieurs à la clôture de l'exercice*, suite à un retard dans la production des lots de validation de LUMEVOQ®, GenSight vise un redémarrage de la production des lots de validation dans son usine de fabrication de Cambridge, aux États-Unis, au cours du troisième trimestre 2022. La Société s'attend donc à un retard dans la commercialisation de LUMEVOQ®.

Compte tenu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2021 (s'élevant à 43,9 M€), du remboursement du Crédit Impôt Recherche 2021 attendu en 2022 pour un montant de 2,4 M€ et des revenus additionnels attendus liés aux ventes d'ATU en France réalisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la Société estime qu'elle sera en mesure de financer ses activités jusqu'au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

D'ici cette date, la Société devra trouver des financements complémentaires. Diverses sources de financement sont envisagées parmi lesquelles l'émission de nouveaux instruments de dette ou de capitaux propres. La Société estime qu'elle sera en mesure de lever des fonds supplémentaires en 2022.

Au regard de ces éléments, les états financiers ont été établis sur une base de continuité d'exploitation.

#### **FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

---

**Le 26 mars 2021**, la Société a annoncé le succès d'une augmentation de capital de 30 millions d'euros. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro (les « Actions Nouvelles »), pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes (l'« Offre Réserve »). Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande des nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au dernier cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

**Le 30 décembre 2021**, GenSight Biologics a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, enregistrée et située en France. Elle est détenue à 100 % par GenSight Biologics S.A. et est donc consolidée par intégration globale.

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE PRECEDENT

---

Le 22 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait levé 25 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé sursouscrit auprès d'investisseurs institutionnels américains et européens. L'opération a été menée par Arix Bioscience plc (LON: ARIX), Invus et Sofinnova Partners. La Société a émis 5 954 650 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro (les « **Actions Nouvelles** »), pour un montant brut total d'environ 25 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes (l'« **Offre Réservée** »). Le livre d'ordres a été sursouscrit, sur la base de la demande des investisseurs nouveaux et existants. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 4,20 euros par action, représentant une décote de 12,5% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 15, 16, 19, 20 et 21 octobre 2020), conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

Le 10 décembre 2020, la Société a annoncé avoir reçu, dans le cadre de son emprunt obligataire conclu avec Kreos Capital VI (Expert Fund) LP (« **Kreos** »), la notification par Kreos de la conversion de 50% des tranches A et B des obligations convertibles (au prix de 2,245 € par action), la conversion de 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action) et l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

---

Le 7 avril 2022, la société a annoncé un retard dans la production des lots de validation (PPQ) de LUMEVOQ®. La dernière campagne, lancée après la résolution d'un problème d'équipement qui avait fait échouer la campagne de 2021, a généré un produit (drug substance) dont le titre viral était inférieur au seuil d'acceptation. Les investigations menées par des experts externes ont permis d'attribuer ce résultat à des difficultés opérationnelles dans des étapes spécifiques du processus « *downstream* ». Afin d'éviter que ces problèmes ne se reproduisent, la société travaille avec son partenaire de production à la mise en œuvre de corrections ciblées autour du renforcement du contrôle des procédures, ainsi qu'à la mise en place d'une supervision plus rigoureuse à l'intérieur des locaux dédiés à la fabrication. En outre, la société a décidé de produire plusieurs lots pilotes (*engineering runs*) de taille réduite afin de confirmer la robustesse des mesures correctives.

L'approvisionnement en flacons LUMEVOQ® disponibles pour un usage compassionnel étant épuisé, les traitements ne pourront reprendre que début 2023 lorsque les résultats des tests confirmeront la qualité du produit de la nouvelle campagne PPQ.

Étant donné que les problèmes décrits ci-dessus se sont produits en 2022, la société considère ces événements postérieurs à la date de clôture comme ne nécessitant pas un ajustement des états financiers.

## **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis et présentés conformément aux règles comptables françaises dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et des règlements ANC le modifiant.

Conformément à l'article L.222-3 du règlement général de l'AMF, la Société a opté pour le report d'un an de l'obligation d'établir son rapport financier annuel dans un format électronique unique d'information tel que défini par le Règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur valeur d'apport ou à leur coût d'acquisition initial.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire permettant de prendre en compte l'amortissement économique des immobilisations.

A la clôture des comptes, lorsque des événements ou des évolutions de marché laissent présager la nécessité d'une dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, les revenus futurs escomptés de l'activité concernée sont comparés à la valeur nette de ses actifs. Le cas échéant, les immobilisations correspondantes font l'objet d'une dépréciation pour ramener leur valeur nette comptable à leur valeur d'utilité.

#### **○ Immobilisations incorporelles**

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges d'exploitation.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisation incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- Intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés ci-dessus ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

Les immobilisations incorporelles sont constituées des brevets, des coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels. Ils sont amortis linéairement en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Brevets	20 ans
Logiciels	3 ans

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation estimées des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Agencement et aménagements	9 ans
Matériel de recherche et installations techniques	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel et mobilier bureau	5 ans

### **Immobilisations financières**

- **Titres de participations**

Ils sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition.

Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée si la valeur d'utilité devient inférieure à sa valeur comptable.

- **Dépôts et cautionnements**

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour leur valeur d'origine.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les Valeurs Mobilières de Placement sont détenues dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les Valeurs Mobilières de Placement sont valorisées à leur coût d'acquisition et sont constituées par des placements à terme immédiatement mobilisables et sans pénalité.

### **Créances et dettes d'exploitation**

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale et sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des pertes potentielles liées aux difficultés rencontrées dans leur recouvrement.

Les dettes et créances en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la clôture, l'écart étant porté dans un compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan selon qu'il s'agit d'une perte ou d'un profit potentiel. Dans le cas d'une perte potentielle, une provision pour perte de change est constatée.

### **Prêts**

Les prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les frais afférents sont immédiatement comptabilisés en charge. Les intérêts courus sont comptabilisés en dette aux taux d'intérêt contractuel.

### **Provisions pour risques et charges**

La Société constitue des provisions pour risques et charges en conformité avec la définition donnée dans l'avis CRC n°00-06 sur les passifs, à savoir :

- Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise ;
- Une provision est comptabilisée dans les états financiers lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'il provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que cette sortie de ressources peut être estimée de façon fiable.

### **Avances remboursables**

La Société bénéficie d'un contrat d'aide, sous forme de subvention et d'avances conditionnées remboursables.

Une subvention est comptabilisée lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions et,
- Les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

L'aide reçue sous la forme d'avances conditionnées, qui est une avance remboursable en totalité ou en partie sur la base de la reconnaissance par le bailleur de fonds d'un succès technique ou commercial du projet connexe par l'entité de financement est comptabilisée en dette avec les intérêts capitalisés correspondant.

Les détails concernant les avances conditionnées sont fournis à la note 7.

### Reconnaissance du revenu

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liée à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation. Un produit est comptabilisé dans le résultat de l'exercice s'il est réalisé, c'est-à-dire qu'il est certain à la fois dans son principe à la clôture et dans son montant à la date d'arrêté des comptes. Lorsque l'estimation du montant du produit comporte une incertitude importante et si une estimation sous forme de fourchette est possible, l'hypothèse la plus basse doit être retenue, pour que seule la quote-part de produit certain soit comptabilisée.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

De ce fait, la Société a estimé ce montant et l'a déduit des ventes au moment où elle a reconnu le revenu correspondant.

### Utilisation d'estimations

La préparation des États Financiers nécessite de la part de la Direction du Groupe de procéder à des estimations, hypothèses et jugements qui ont un impact sur le montant des actifs, passifs, produits et charges pour la période considérée. Le Groupe base ses estimations et hypothèses sur des informations historiques et sur un certain nombre de facteurs qu'elle estime raisonnables en vertu des circonstances. Les résultats actuels du Groupe pourraient varier en utilisant des hypothèses ou conditions différentes.

Ces estimations et jugements impliquent principalement :

- L'estimation des flux de remboursement des avances remboursables obtenues par la Société auprès d'entités publiques telles que Bpifrance Financement. Les remboursements anticipés des avances conditionnées sont analysés pour chaque période (cf. Note 11) et le calcul des avances conditionnées classées en passifs financiers sur la base de la méthode du taux effectif ;
- Les frais de recherche et développement prennent en compte des estimations quant au montant reconnu sur l'exercice concernant les contrats de sous-traitance. A la clôture de l'exercice, une estimation des prestations déjà effectuées mais non facturées et/ou déjà facturées mais non engagées est réalisée par les responsables de projets et validée par la direction de la Société ;
- L'estimation du prix de vente de LUMEVOQ® au CHNO des Quinze-Vingts. L'Agence nationale de sécurité des médicaments a accordé à GenSight Biologics une autorisation temporaire d'utilisation (« ATU nominative »). La contrepartie variable doit être estimée au début du contrat. Le Groupe a évalué individuellement les contrats pour déterminer la contrepartie variable estimée et les contraintes associées. En 2021, au regard des modifications des obligations légales et des conditions prévisionnelles d'accès au marché, la société a ajusté

la considération variable relative aux ventes de produits pour lesquelles il est hautement probable qu'un remboursement significatif de nos revenus cumulés comptabilisés ne soit pas demandé. Le chiffre d'affaires total présenté dans nos états financiers au 31 décembre 2021 est donc net de cette considération variable.

## **NOTE 1 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Brut</b>	<b>18</b>	-	-	<b>18</b>
Logiciels	18	-	-	18
<b>Amortissements</b>	<b>(15)</b>	<b>(3)</b>	-	<b>(18)</b>
Logiciels	(15)	(3)	-	(18)
<b>NET</b>	<b>3</b>	<b>(3)</b>	-	<b>1</b>

## **NOTE 2 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>01/01/2021</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Valeur Brutes</b>	<b>1 729</b>	<b>29</b>	-	<b>1 758</b>
Installations techniques, matériel et outillage	528	3	-	531
Installations générales, agencements	681	-	-	681
	<b>1 209</b>	<b>3</b>	-	<b>1 213</b>
Matériel de bureau et informatique	194	26	-	220
Mobilier	325	-	-	325
	<b>520</b>	<b>26</b>	-	<b>546</b>
<b>Amortissements</b>	<b>(1 247)</b>	<b>(170)</b>	-	<b>(1 417)</b>
Installations techniques, matériel et outillage	(393)	(62)	-	(455)
Installations générales, agencements	(379)	(76)	-	(455)
	<b>(772)</b>	<b>(138)</b>	-	<b>(910)</b>
Matériel de bureau et informatique	(177)	(17)	-	(194)
Mobilier	(298)	(16)	-	(313)
	<b>(475)</b>	<b>(32)</b>	-	<b>(507)</b>
<b>NET</b>	<b>482</b>	<b>(141)</b>	-	<b>341</b>

### NOTE 3 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2021
<b>Brut</b>	<b>1 231</b>	<b>685</b>	<b>(305)</b>	<b>1 611</b>
Titres de participations	-	100	-	100
Dépôts et cautionnements	296	289	-	585
Créances diverses immobilisées	642	-	(305)	337
Actions propres	293	296	-	589
<b>Provision</b>	<b>-</b>	<b>(45)</b>	<b>-</b>	<b>(45)</b>
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-
Créances diverses immobilisées	-	-	-	-
Actions propres	-	(45)	-	(45)
<b>TOTAL</b>	<b>1 231</b>	<b>640</b>	<b>(305)</b>	<b>1 566</b>

Le 30 décembre 2021, GenSight Biologics a créé une deuxième filiale, GenSight Biologics France SAS, enregistrée et située en France. Le tableau des filiales et participations est présenté à la fin de ces notes annexes.

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a mis en place un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2021 :

- Les créances diverses correspondent à la trésorerie disponible au titre de ce contrat de liquidité ;
- La valeur comptable des actions propres s'élève à 589 K€, composée de 97 793 actions propres valorisées au taux de clôture (5,56 €) ajustées des plus-values latentes de 45 K€. En 2021, le nombre d'actions achetées s'élève à 867 377 à un prix d'achat moyen de 7,50 € et le nombre d'actions vendues s'élève à 814 583 à un prix de vente moyen de 7,61 €.

### NOTE 4 – CREANCES

La ventilation des créances est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	A moins d'un an	A plus d'un an	Total montant brut
<b>Débiteurs divers, avances et acomptes</b>	<b>1 866</b>	-	<b>1 866</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>1 914</b>	-	<b>1 914</b>
<b>Autres créances</b>	<b>3 469</b>	<b>146</b>	<b>3 615</b>
<i>Crédit d'impôt recherche</i>	<i>2 433</i>	-	<i>2 433</i>
<i>Taxes sur la valeur ajoutée</i>	<i>971</i>	<i>137</i>	<i>1 108</i>
<i>Autres</i>	<i>65</i>	<i>9</i>	<i>74</i>
<b>Créances rattachées à des participations</b>	<b>2 768</b>	-	<b>2 768</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>2 514</b>	-	<b>2 514</b>
<b>NET</b>	<b>12 532</b>	<b>146</b>	<b>12 678</b>

Le poste « Débiteurs divers » est constitué d'avances et acomptes fournisseurs.

Au 31 décembre 2021, la Société a des créances résultant principalement du contrat de prestations de services conclu avec sa filiale basée aux Etats-Unis pour un montant de 1 197 K€ et provenant aussi de la vente du LUMEVOQ®.

La Société dispose également d'une créance de Crédit Impôt Recherche qui s'élève à 2 433 K€.

Dans le cadre de la création de sa filiale américaine, la Société mère a octroyé une avance de trésorerie à cette dernière, d'un montant d'environ 350 K\$ (300 K€) par trimestre. Le solde s'établit à 6 095 K€ au 31 décembre 2021. En raison de l'incertitude liée à la recouvrabilité de ce prêt, la Société a estimé prudent de comptabiliser une dépréciation de 3 327 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc., en tenant compte des management fees et des montants refacturés entre les deux entités.

Les charges constatées d'avance concernent principalement des coûts de fabrication, des charges locatives, des collaborations scientifiques.

## NOTE 5 – TRESORERIE

Au 31 décembre 2021, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 43 924 K€ (37 758 K€ au 31 décembre 2020).

## NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

### 6.1 – Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élève à 1 158 K€ et est composé de 46 300 591 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,025 €.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net de la Société.

Catégorie d'actions et nombre d'actions	01/01/2021	Augmentation de capital	Exercice de bons de souscription et acquisition d'actions gratuites	Conversion d'obligations convertibles	Exercice des BSA Kreos	31/12/2021	Capital social en K€
Actions ordinaires	40 875 695	4 477 612	947 014	-	-	46 300 591	1 158
<b>TOTAL</b>	<b>40 875 965</b>	<b>4 477 612</b>	<b>947 014</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46 300 591</b>	<b>1 158</b>

- **Augmentations de capital réservées à des catégories de personnes**

Le 26 mars 2021, la Société a réalisé une augmentation de capital 30 millions d'euros. La Société a émis 4 477 612 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,025 euro, pour un montant brut total d'environ 30 millions d'euros par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres au profit de catégories de personnes. Le livre d'ordres a été largement sursouscrit, sur la base de la demande des nouveaux investisseurs. Le prix d'émission des Actions Nouvelles est de 6,70 euros par action, représentant une décote de 9,0% par rapport au dernier cours de clôture et une décote de 12,7% par rapport au cours moyen pondéré de l'action sur Euronext Paris pour les cinq dernières séances de

négociation précédant la date de fixation du prix de souscription (soit les 19, 22, 23, 24 et 25 mars 2021), conformément à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 29 avril 2020.

- **Augmentations de capital résultant de l'exercice des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)**

Le 19 janvier 2021, 150 000 BCE 2014 ont été exercés par un bénéficiaire et ont donné lieu à l'émission de 60 000 actions ordinaires nouvelles.

Le 22 janvier 2021, 30 000 BCE 2015 ont été exercés par un bénéficiaire et ont donné lieu à l'émission de 12 000 actions ordinaires nouvelles.

Le 12 février 2021, 190 300 BCE 2013 ont été exercés par un bénéficiaire et ont donné lieu à l'émission de 76 120 actions ordinaires nouvelles.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Bons de souscription d'actions (BSA)**

Le 8 mars 2021, 95 200 BSA 2013 ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 38 080 actions ordinaires nouvelles.

Le 28 juin 2021, 30 000 BSA 2017 ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 30 000 actions ordinaires nouvelles.

Le 28 juin 2021, 4 479 BSA 2018 ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 4 479 actions ordinaires nouvelles.

Le 17 novembre 2021, 554 900 BSA 2013 ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 221 960 actions ordinaires nouvelles.

Le 17 novembre 2021, 21 667 BSA 2019 ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 21 667 actions ordinaires nouvelles.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des actions gratuites (AGA)**

Le 28 janvier 2021, 27 500 AGA 2020 ont été intégralement acquises par les bénéficiaires.

Le 28 janvier 2021, 410 000 AGA 2020 ont été intégralement acquises par les bénéficiaires.

- **Augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des stock-options (SO)**

Le 29 novembre 2021, 25 208 SO 2020 ont été intégralement acquises par les bénéficiaires.

Le 14 décembre 2021, 20 000 SO 2020 ont été intégralement acquises par les bénéficiaires.

## **6.2 – Bons de Souscription d'Actions (BSA)**

La synthèse des bons de souscriptions d'actions non exercés au 31 décembre 2021 est la suivante :

Catégorie BSA	BSA 2013-02	BSA 2015-06	BSA 2016	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2020	BSA 2020	BSA 2021	BSA 2021
Nombre de BSA souscrits	33 000 <sup>(1)</sup>	121 000 <sup>(1)</sup>	158 000	135 000	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000	30 000
Prix de souscription par BSA (euros)	0,0008	0,10	0,65	0,40	0,18	0,13	0,30	0,13	0,63	0,59
Nombre d'actions potentielles	33 000	121 000	158 000	135 000	15 000	83 333	40 000	80 000	40 000	30 000
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	0,025	8,080	5,040	2,22	1,45	3,48	3,99	7,19	6,80
Date limite d'exercice	09/04/24	07/07/25	25/07/23	27/07/24	18/09/25	22/07/26	28/01/27	01/11/27	24/02/28	20/10/28

(1) Les chiffres ont été ajustés afin de refléter le regroupement d'actions 5 pour 2 qui a eu lieu le 17 août 2015.

### 6.3 – Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BCE)

La synthèse des Bons de souscription de parts de Créateurs d'Entreprise non exercés au 31 décembre 2021 est la suivante :

Catégorie BCE	BCE 2013-02	BCE 2015-06
Nombre de BCE souscrits	47 600 <sup>(1)</sup>	454 582 <sup>(1)</sup>
Prix de souscription par BCE (euros)	-	-
Nombre d'actions potentielles	47 600	454 582
Prix d'exercice par action (euros)	0,025	3,275
Date limite d'exercice	07/07/2023	07/07/2025

(1) Les chiffres ont été ajustés afin de refléter le regroupement d'actions 5 pour 2 qui a eu lieu le 17 août 2015.

### 6.4 – Actions Gratuites (AGA)

La synthèse des actions gratuites au 31 décembre 2021 est la suivante :

Actions Gratuites	AGA 2020	AGA 2020-04	AGA 2021	AGA 2021-02
Nombre d'actions gratuites émises	262 500	42 500	850 000	380 000
Valeur de l'action à la date d'attribution (euros)	3,72	3,00	8,87	7,16
Date de disponibilité	28/01/2023 <sup>(1)</sup>	28/01/2023 <sup>(1)</sup>	24/02/2022	20/10/2023

(1) Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 21 septembre 2021, de modifier les Plans d'Actions Gratuites de Performance 2020 et 2020-4 afin de reporter d'un an la date limite de réalisation des Conditions de Performance 1 et 2, cette dernière étant désormais fixée au 28 janvier 2023.

### 6.5 – Stock-options (SO)

Le tableau suivant synthétise les stock-options (SO) au 31 décembre 2021 :

Stock-Options	SO 2020	SO 2021
Nombre de SO souscrits	109 792	20 000
Prix d'exercice par action (euros)	2,82	7,51
Nombre d'actions potentielles	109 792	20 000
Date limite d'exercice	21/09/2027	24/02/2028

## 6.6 – Tableau de Passage des Capitaux Propres

(en Keuros)		Capital	Prime d'émission	Réserve indisponible	Report à nouveau	Résultat de l'exercice (perte)	Total capitaux propres
<b>Situation au</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>1 022</b>	<b>152 776</b>	<b>174</b>	<b>(119 092)</b>	<b>(21 911)</b>	<b>12 969</b>
Augmentation de capital		112	29 888	-	-	-	30 000
Frais d'augmentation de capital		-	(1 906)	-	-	-	(1 906)
Exercice des BCE et acquisition des actions gratuites		16	154	-	-	-	170
Exercice des obligations convertibles		-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020 (perte)		-	-	-	(21 911)	21 911	-
Souscription et exercices de BSA		8	262	-	-	-	270
Résultat de l'exercice (perte)		-	-	-	-	(25 172)	(25 172)
<b>Situation au</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>1 158</b>	<b>181 175</b>	<b>174</b>	<b>(141 004)</b>	<b>(25 172)</b>	<b>16 331</b>

## NOTE 7 – DETTES

La ventilation des dettes est fournie par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	Inférieur ou égal à un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Autres emprunts obligataires</b>	<b>2 348</b>	<b>2 219</b>	-	<b>4 567</b>
<b>Emprunt obligataire convertible</b>	-	<b>1 650</b>	-	<b>1 650</b>
<b>Emprunt bancaire</b>	<b>2 260</b>	<b>3 569</b>	-	<b>5 829</b>
<b>Avances conditionnées</b>	-	<b>2 152</b>	<b>2 787</b>	<b>4 939</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>15 511</b>	-	-	<b>15 511</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 446</b>	-	-	<b>2 446</b>
Personnel et comptes rattachés	842	-	-	842
Organismes sociaux	1 520	-	-	1 520
Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
Charges à payer	84	-	-	84
<b>Autres dettes</b>	<b>1</b>	<b>7 063</b>	-	<b>7 064</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 565</b>	<b>16 653</b>	<b>2 787</b>	<b>42 005</b>

En ce qui concerne les fournisseurs et comptes rattachés, aucun effet d'actualisation n'a été comptabilisé dans la mesure où les montants ne représentaient pas des dettes à plus d'un an à la fin de chaque période présentée.

*Prêts garantis par l'état*

La Société a obtenu un prêt de 6,75 millions d'euros en 2020 auprès d'un syndicat bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (CIC), de BNP Paribas et de Bpifrance, sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (le « PGE »).

Initié par le gouvernement français pour supporter les sociétés durant la crise de la Covid-19, le PGE est un prêt bancaire avec un intérêt fixe allant de 0,25% à 1,75%. Après une période de franchise d'amortissement d'un an, le prêt peut être amorti sur une durée d'un à cinq ans au choix de la Société. Le gouvernement français garantit 90% du montant emprunté. Le groupe a signé en juin 2021 des avenants aux contrats initiaux incluant une période d'amortissement de trois ans jusqu'à mi 2024, ainsi que des taux d'intérêt effectifs allant de 1,01% à 2,25%.

#### *Financement obligataire avec Kreos Capital*

En 2019, GenSight Biologics a obtenu un financement obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès de Kreos Capital VI (UK) Limited qui comprenait deux tranches principales. La première tranche (« Tranche A ») a été tirée en Décembre 2019 pour un montant de 6 millions d'euros, incluant une émission d'obligations simples d'un montant de 4,2 millions d'euros et une émission d'obligations convertibles de 1,8 million d'euros.

La deuxième tranche de 4 millions d'euros d'obligations simples et convertibles était disponible pour être tirée jusqu'en septembre 2020, sous réserve que GenSight obtienne un financement éligible (« Tranche B »). A la suite de l'octroi du PGE et des prévisions de revenus générées par les Autorisations Temporaires d'Utilisation payantes (les « ATUs »), les parties sont convenues que la Tranche B pourrait être tirée dans des conditions plus souples, et n'était plus conditionnée au financement éligible initial. Bien que le montant total de 4 millions d'euros pour la Tranche B reste inchangé, la répartition entre les obligations simples et les obligations convertibles a été modifiée pour inclure des obligations convertibles B supplémentaires et moins d'obligations simples B. En définitive, la Tranche B se compose de 2,5 millions d'euros d'obligations simples et de 1,5 million d'euros d'obligations convertibles. Kreos a également accepté de prolonger la période de franchise d'amortissement jusqu'en décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, Kreos Capital a converti 50% des obligations convertibles des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action), et 50% des obligations convertibles additionnelles de la tranche B (au prix de 2,574 € par action). Ils ont aussi exercé l'intégralité des bons de souscription d'actions des tranches A et B (au prix de 2,245 € par action) représentant une émission totale de 1 182 953 actions ordinaires nouvelles.

Kreos Capital n'a exercé aucune obligation en 2021.

#### *Avance remboursable avec BPI France Financement*

En 2014, la Société a reçu un financement de Bpifrance Financement composé d'une subvention et d'avances conditionnées en relation avec le développement de sa plate-forme technologique. Le programme sera financé selon un calendrier spécifié défini dans le contrat, sous réserve de l'achèvement des étapes. A chaque phase de développement, la Société a fourni à Bpifrance Financement des rapports intérimaires et un rapport final lorsque le projet financé s'achèvera.

Sur la base de ces rapports, la Société fut éligible à des avances conditionnées de Bpifrance Financement. Chaque avance devait servir à financer une étape spécifique. Le montant total des avances conditionnées accordées était initialement de 5,7 M€ dont 0,7 M€ avaient déjà été reçus en décembre 2014 et 2,3 M€ en juillet 2016.

Le 3 juin 2020, le comité de pilotage a décidé ce qui suit :

- Versement d'une dernière avance conditionnelle de 1,1 M€ et d'une subvention de 0,3 M€ pour couvrir les dépenses liées aux étapes clés 3 et 4 ;
- Suppression de la condition particulière réglementaire spécifique à l'étape clé 3 ;
- Report des échéances de remboursement de deux ans, soit une première échéance de remboursement au 30 juin 2024 au lieu du 30 juin 2022 ;
- Mise en place d'un remboursement forfaitaire minimum de 819 K€, ou de 20% de l'avance conditionnée globale perçue.

L'échéancier de remboursement d'un montant total de 4 687 K€ (se composant de 4 096 K€ d'avances reçues et de 591 K€ d'intérêts capitalisés) se présente comme suit :

- 550 K€ au plus tard le 30 juin 2024 ;
- 1 000 K€ au plus tard le 30 juin 2025 ;
- 1 500 K€ au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 1 637 K€ au plus tard le 30 juin 2027.

A l'issue du remboursement de la totalité des avances conditionnées, GenSight Biologics pourrait être contraint de verser des paiements additionnels, pendant une durée de deux années en fonction de l'atteinte par la Société d'un chiffre d'affaires hors taxes cumulé de 80,0 M€. Ces paiements additionnels devront correspondre à la différence entre 140% de l'avance conditionnelle, compte tenu d'un taux d'intérêt de 1,44% et le montant déjà remboursé selon le calendrier de remboursement et ils devront être réalisés dans les 15 années qui suivent la première année de remboursement, c'est-à-dire 2039.

#### *Obligation de remboursement*

La société comptabilise un passif pour le montant de la contrepartie reçue pour laquelle elle s'attend à devoir rembourser tout ou partie à l'URSSAF. Le passif au titre du remboursement futur s'élève à 6.6 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1.6 million d'euros au 31 décembre 2020.

## **NOTE 8 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

---

Comme indiqué dans les règles et méthodes comptables, les frais de R&D ne sont pas immobilisés, mais comptabilisés en charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2021, ils s'élèvent à 21 530 K€.

## **NOTE 9 – CHARGES A PAYER**

---

Le montant des charges à payer se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'un an</b>	<b>Total</b>
Fournisseurs, factures non parvenues	9 637	-	9 637
Personnel, charges à payer	601	-	601
Personnel, congés payés	224	-	224
Organismes sociaux, charges à payer	487	-	487
Organismes sociaux, congés payés	107	-	107
Organismes sociaux, autres charges à payer	925	-	925
Autres charges à payer	1	7 063	7 064
<b>TOTAL</b>	<b>11 981</b>	<b>7 063</b>	<b>19 045</b>

## **NOTE 10 – REVENU**

La Société a commencé à générer des revenus de la vente de LUMEVOQ® via l'Autorisation Temporaire d'Utilisation du patient nommé (« ATU nominative ») accordée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) au CHNO des Quinze-Vingts en décembre 2019. Le revenu total au 31 décembre 2020 et 2021 provient uniquement des patients traités dans le cadre des ATU nominatives.

Nos revenus sont comptabilisés pour leur montant nets, soit après déduction des composantes variables composées de certaines obligations de remboursement et ajustements potentiels, au moment où le client obtient le contrôle du produit, c'est-à-dire après son acceptation de la livraison de ces derniers.

La seule contrepartie variable liées à nos revenus provient de l'obligation de reversement potentiel à laquelle la Société peut être soumise envers l'URSSAF dans le cadre réglementaire actuel des Autorisations Temporaires d'Utilisation.

En France, lorsqu'un médicament ne dispose pas encore d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et n'est pas utilisé dans le cadre d'un essai clinique dont le recrutement est en cours, l'ANSM peut autoriser l'usage de ce médicament dans le cadre d'une ATU. Un prix provisoire sera versé à la Société, payé par les hôpitaux, mais pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Après l'obtention de l'AMM et la conclusion des négociations de prix, la Société peut être soumise à l'obligation de reverser à l'URSSAF la différence entre le prix provisoire et le prix final.

## NOTE 11 – RESULTAT FINANCIER

---

Le résultat financier de la Société au 31 décembre 2021 se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2020</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>581</b>	<b>520</b>
Différences positives de change	335	-
Autres produits financiers	246	520
<b>Charges financières</b>	<b>(1 418)</b>	<b>(1 628)</b>
Différences négatives de change	(138)	(51)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(302)	(940)
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières	(969)	(637)
Autres charges financières	(9)	-
<b>Résultat financier</b>	<b>(838)</b>	<b>(1 108)</b>

Les dotations financières aux amortissements correspondent principalement au complément de dépréciation comptabilisé sur les avances de trésorerie consenties par la Société à sa filiale basée aux États-Unis pour 251 K€. En raison de l'incertitude sur le recouvrement de ce prêt, la Société a jugé raisonnable de comptabiliser une dépréciation de 3 327 K€, représentant le montant net dû par GenSight Biologics Inc., compte tenu des frais de gestion et des refacturations entre les deux entités.

## NOTE 12 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

---

Le résultat exceptionnel est égal à une perte de (8)K€ au 31 décembre 2021.

## NOTE 13 – EFFECTIFS

---

	<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Au 31/12/2020</b>
Cadres	37	25
<b>NET</b>	<b>37</b>	<b>25</b>

## **NOTE 14 – ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS NON COMPTABILISES DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT (EN BASE)**

A la clôture de l'exercice 2021, le montant des déficits indéfiniment reportables s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Base</b>	<b>Economie potentielle d'impôt sur les sociétés</b>
Déficits ordinaires indéfiniment reportables	199 291	49 823

## **NOTE 15 – CREDIT IMPOT RECHERCHE**

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche.

L'évolution de ce crédit d'impôt recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

- 2020 : 2 764 K€, remboursé en 2021 ;
- 2021 : 2 433 K€.

## **NOTE 16 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les rémunérations octroyées aux mandataires sociaux de la Société s'élèvent 993 K€ au titre de l'exercice 2021.

Jusqu'en juin 2021, le Directeur Général de GenSight Biologics était actionnaire de la société « Passage de l'Innovation » avec laquelle GenSight Biologics a un contrat de location ainsi qu'un contrat de services (prestations telles que ressources humaines, juridiques et propriété intellectuelle).

Par conséquent, Passage de l'Innovation n'est plus une partie liée au 31 décembre 2021.

En janvier 2015, la Société a conclu un accord avec Passage de l'Innovation pour la location de ses nouveaux locaux. Plusieurs avenants ont été signés en octobre 2015, janvier 2016, mai 2017, janvier, juillet et octobre 2018, , novembre 2019 et octobre 2021. En mai 2017, la Société a conclu un accord de prestations de services (notamment en lien avec les ressources humaines, le juridique et la propriété intellectuelle) avec Passage de l'Innovation, amendé consécutivement en décembre 2017, janvier 2018, décembre 2019, janvier 2020 et janvier 2021. Les montants correspondants présentés ci-dessous ont été comptabilisés en charges en 2020.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2020</b>
Loyers et services	730
<b>Total</b>	<b>730</b>

## NOTE 17 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 17.1 – Obligations au titre des contrats de location simple

Les engagements existant au 31 décembre 2021 n'ont pas changé de manière significative.

Le tableau suivant présente les engagements contractuels minimums résiduels au 31 décembre 2021, relatifs à ces contrats :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Au 31 décembre 2021</b>
2022	528
2023	528
2024	258
2025	49
2026	49
2027	11
<b>TOTAL</b>	<b>1 422</b>

### 17.2 – Obligation au titre des frais généraux

La Société a signé un amendement au contrat de prestations de services liés aux ressources humaines, au juridique et à la propriété intellectuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Selon les modalités contractuelles, les coûts annuels sont fixés à 244 K€. Chaque partie peut toujours mettre fin au contrat moyennant un préavis de six mois.

### 17.3 – Obligations au titre des opérations de R&D

La Société a signé plusieurs accords de licence et de collaboration :

- En 2012, la Société a conclu un accord de licence avec un institut scientifique et technologique public français. La Société a versé un montant de 40 K€ de licence lors de l'exécution de l'accord en 2013. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables pour un montant maximal de 2 750 K€. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.
- En 2013, la Société a conclu un contrat de licence avec une association à but non lucratif. La Société a versé un montant de 10 K€ lors de l'exécution de l'accord. À l'issue de jalons de développement, la Société paiera des frais non remboursables jusqu'à 688 K€. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer une redevance annuelle égale à 1% du chiffre d'affaires net.
- En 2013, la Société a conclu un accord de licence avec Novartis. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets sous licence, la Société sera tenue de payer une redevance de 5% des ventes nettes.

- En 2014, la Société a conclu un accord de licence non exclusif, de développement et de commercialisation avec une Société de biotechnologie. La redevance annuelle payable par la Société est de 30 K\$. À l'issue de jalons de développement, la Société devra payer des frais non-remboursables jusqu'à 5 900 K\$. Au 31 décembre 2021, l'engagement résiduel s'élève à 5 500 K\$. Lors de la commercialisation de tout produit couvert par les brevets de licences, la Société sera tenue de payer un pourcentage des ventes nettes. Le taux de redevance varie selon le montant des ventes nettes.
- En 2016, la Société a conclu un accord de licence avec un institut de recherche américain. La Société est redevable de frais de mise en place de la licence de 45 K\$, de frais administratifs liés à la propriété intellectuelle pouvant atteindre jusqu'à 100 K\$ par an, ainsi que de paiements pouvant atteindre un maximum de 7 300 K\$ selon la réalisation ou non de jalons. Au 31 décembre 2021, l'engagement résiduel s'élève à 6 700 K\$. La Société sera tenue de payer une redevance sur les futures ventes nettes.
- En 2019, la Société a conclu un accord de licence non exclusif avec une société éducative et caritative américaine. Selon les termes de cet accord de licence, il a été convenu de payer un montant non-remboursable de 25 K\$ lié à l'émission de la licence. En outre, la société sera tenue de régler des frais annuels de maintenance à compter de la première vente commerciale du produit allant de 25 K\$ à 75 K\$ (crédités sur les redevances d'exploitation), un paiement d'étape clé de 25 K\$ du dès l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché du premier produit sous licence dans n'importe quel pays, et une redevance d'exploitation de 1% sur les ventes nettes pendant une période de 15 ans à compter de la première vente commerciale (sur la base de chaque produits licenciés).
- En 2019, GenSight Biologics a conclu un accord de licence exclusif avec 3 instituts publics scientifiques et technologiques (EPST) et une société privée de transfert de technologie. En vertu de cet accord de licence, nous avons versé un paiement initial de 30 K€. Nous sommes également tenus de verser des paiements à la réalisation de certaines étapes clés de développement et de réglementation. Après l'octroi d'une AMM ou d'une BLA pour le produit, nous sommes tenus de payer une redevance fixe pour chaque première utilisation d'un produit sur un patient ayant reçu le traitement de thérapie génique associé. De plus, nous nous devons de payer une redevance annuelle de maintenance de licence, imputable sur le montant total payé des redevances fixes dues la même année.

#### 17.4 – Indemnités de départ à la retraite

L'engagement de pension et de retraite des salariés n'est pas comptabilisé dans les comptes conformément aux possibilités offertes par la réglementation comptable française L'engagement relatif aux Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) s'élève à 41 K€ au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

- Taux de cotisations de sécurité sociale : 45 % en 2020 et 2021 ;
- Augmentation des salaires : 3 % en 2020 et 2021 ;

- Taux d'actualisation : indice iBoxx Corporates AA 10+, 0,33 % et 0,98 % respectivement en 2020 et 2021 ;
- Âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- Conditions de départ à la retraite : départ volontaire ;
- Table de mortalité : TGHF 2005 ;
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et des cadres de la métallurgie ;
- Taux de turnover : 10 % (20-49 ans), 0 % au-dessus de 50 ans.

## NOTE 18 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le 28 avril 2017, GenSight Biologics a créé sa première filiale, GenSight Biologics Inc., enregistrée et domiciliée aux USA (Etat du Delaware).

Le 30 décembre 2021, la Société a créé une deuxième filiale GenSight Biologics France SAS enregistrée et domiciliée en France.

	Capital (en Euros)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus (en Euros)		Prêts et avances consenties non remboursées (en Keuros)	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice (en Keuros)	Dividendes comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
GenSight Biologics Inc.	0,44	(2 541)	100%	0,44	0,44	6 095	-	-	(13,2)	-
GenSight Biologics France SAS.	100 000	-	100%	100 000	100 000	-	-	-	(0,5)	-

Le capital, les réserves et le report à nouveau ont été convertis en milliers d'euros en utilisant les taux de clôture, les bénéfices ou pertes ont été convertis au taux moyen.

Les prêts et avances consenties ont fait l'objet d'une dépréciation dans les comptes de GenSight Biologics SA pour 3 327 K€ en 2021.

GenSight Biologics SA établit des comptes consolidés dans lesquels ses filiales GenSight Biologics Inc. et GenSight Biologics France SAS sont consolidées par intégration globale.